

## **REGLEMENT INTERIEUR version 1 2013**

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association D E A M, sise à Lachapelle sous Aubenas.

Pépinière d'entreprises l'Espéridou – ZA les traverses  
07200 Lachapelle sous Aubenas

### **Les membres**

#### *Cotisation*

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 100 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### *Admission de membres nouveaux*

Les personnes désirant adhérer devront être parrainées par un membre de l'association, participer en tant qu'invité à 2 réunions, être agréées par le bureau, signer une clause de confidentialité et s'acquitter de la cotisation. Les personnes désirant adhérer à l'association en cours d'année s'acquitteront du montant de la cotisation forfaitaire annuelle.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

### *Exclusions*

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur et de la clause de confidentialité

Celle-ci doit être prononcée, par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### *Clause de non concurrence*

Afin de respecter la clause de non concurrence un adhérent potentiel peut se voir refuser l'adhésion à l'association par un membre déjà présent ayant la même activité dans le même secteur géographique et les mêmes clients potentiels.

### *Démission – Décès – Disparition*

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président de l'association.

Le membre sera considéré d'office comme démissionnaire s'il n'a pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. En cas de cessation d'activité ou de cession d'entreprise la qualité de membre se perd.

## **Fonctionnement de l'association**

### *Mesures de police*

Les locaux ainsi que le matériel mis à la disposition de l'association devront être respectés et rendus dans l'état où ils ont été reçus.

### *Conseil d'administration*

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité de voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou pouvoir est autorisé.

### *Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du (ou de la) président(e).

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le vote s'effectue à main levée. Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de deux (2) pouvoirs par membre présent. Le quorum à atteindre pour valider les décisions est de la moitié des membres.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure adoptée pour l'assemblée générale ordinaire.

### **Dispositions diverses**

#### *Modification du règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple ou par courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

#### *Publicité*

Le règlement intérieur sera à disposition dans les locaux de l'association lors des réunions ou des assemblées.

Le conseil d'administration, à Lachapelle sous Aubenas, le 24 janvier 2013

Pour le conseil d'administration

La présidente, Noëlle GAZEAU